



ARRETE N° 2024-DOMS-PH45-006

Portant autorisation de médicalisation de 4 places en internat et diversification du public pris en charge au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Grimbonnerie de VILLEMANDEUR géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45), sans changement de sa capacité totale de 58 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

ET LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 19 avril 2022 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 22 novembre 2021 portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Grimbonnerie » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Grimbonnerie » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45) et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, sans changement de sa capacité globale de 58 places ;

VU la demande de la directrice générale de l'Adapei 45 en date du 17 mai 2023 sollicitant la médicalisation de l'EAM la Grimbonnerie à Villemandeur en raison de l'évolution des besoins des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le plateau technique de l'EAM la Grimbonnerie à Villemandeur en raison de l'évolution des besoins en soins des résidents ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'ADAPEI 45 pour la médicalisation de 4 places en internat et de diversification du public pris en charge au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Grimbonnerie de VILLEMANDEUR à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'EAM La Grimbonnerie reste ainsi autorisé pour une capacité totale inchangée de 58 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle, un handicap psychique, des troubles du spectre autistique ou un polyhandicap, en hébergement complet en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire avec hébergement, dont :

- 41 places non médicalisées ;
- 17 places médicalisées.

Ces 58 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Adresse : 69 rue de Verdun, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EAM La Grimbonnerie

N° FINESS : 45 000 625 9

Adresse : 12 rue de la Grimbonnerie, 45700 VILLEMANDEUR

Code catégorie établissement : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)

Triplets attachés à cet établissement :

Pour la partie non médicalisée de 41 places :

Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (Tous types de Déficiences)

Capacité autorisée : 29 places

Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 010 (Tous types de Déficiences)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

Code clientèle : 010 (Tous types de Déficiences)

Capacité autorisée : 10 places

Pour la partie médicalisée de 17 places :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 206 (Handicap psychique)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

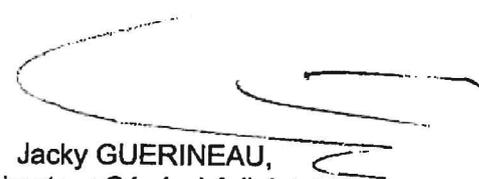
Fait à Orléans, le : **21 MARS 2024**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Pour le Président et par délégation,



Jacky GUERINEAU,
Directeur Général Adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale